

<p style="text-align:center"><b>REGLEMENT COMPLET DU MARATHON PHOTO NUMERIQUE</b> <b>FNAC METZ</b> <b>29/09/2007</b></p>
--

**ARTICLE 1 : Société organisatrice**

la société Relais Fnac SAS au capital de 74 070 Euros, dont le siège social se situe au 67 boulevard du Général Leclerc, 92612 Clichy cedex - RCS Nanterre B 334 473 352- organise un concours intitulé « Marathon Photo Fnac », qui aura lieu le 29/09/2007 à la Fnac Metz de 9h à 19h.

**ARTICLE 2 : personnes concernées**

Ce concours, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des photographes professionnels, des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et de leur foyer (même nom, même adresse), et des membres du personnel de leurs partenaires et de leur foyer (même nom, même adresse).

Concernant les participants s'inscrivant par équipe de 2 personnes, une équipe peut éventuellement comporter une personne mineure à condition que l'autre participant soit majeur et que le mineur en question puisse justifier d'une autorisation parentale.

**Article 3 : modalités d'inscription**

Les participants (non photographes professionnels) s'inscrivent par équipe de 2 maximum à l'accueil de la FNAC Metz. Un participant peut éventuellement s'inscrire seul et former ainsi une équipe au sens du présent règlement. Les inscriptions sont ouvertes pour au maximum 120 équipes pour le Marathon, soit 240 participants au maximum (seules les 120 premières inscriptions seront prises en compte). Chaque équipe doit posséder son propre équipement numérique (résolution minimum de 2 Mégapixels, format de compression Jpeg).

Des fiches d'inscription précisant nom, adresse, n° de téléphone et comportant l'autorisation de représentation gratuite des 8 photos réalisées à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participant mineur) seront disponibles à l'accueil de la FNAC Metz. Les inscriptions sont ouvertes du 15 au

27 septembre inclus, à l'accueil de la FNAC Metz – Centre St Jacques, 57000 Metz .

Les frais de participation au concours s'élèvent à 10 € par équipe, que cette équipe soit composée de un ou deux participants.

Sur remise de la fiche d'inscription et desdits frais de participation au plus tard le 27 septembre 2007 à l'accueil de ladite FNAC celle ci remettra le numéro de l'équipe et le ticket de caisse à conserver comme preuve de l'inscription et à présenter le 29 septembre 2007 lors de la remise du Kit Marathon. En cas de non présentation du ticket de caisse le 29 septembre 2007, l'équipe concernée ne pourra participer au marathon.

Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de l'équipe concernée.

Les remboursements des frais d'inscription seront acceptés jusqu'au 2 octobre 2007 et sur présentation du ticket de caisse si l'équipe inscrite n'a pas pu participer à la journée, ou si le marathon a fait l'objet d'une annulation. Ils seront effectués exclusivement à l'accueil de la FNAC où l'inscription a été enregistrée, sur présentation du ticket de caisse.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

#### **ARTICLE 4 : Principe du Marathon**

*Samedi 29 septembre 2007 à 9h*, rendez-vous est donné aux participants devant l'entrée de la FNAC Metz sur la place du Forum, point de départ du Marathon, afin de retirer le kit Marathon, composé de : 2 casquettes, un sac à dos, un plan de la ville, un pass TCRM (carte valable 1 journée et permettant la gratuité dans les transports en commun), la « feuille de route » sur laquelle les participants découvriront, au fur et à mesure des étapes, les 4 thèmes à photographier et les points d'accueil du marathon.

A chaque point accueil, l'équipe choisit 2 photos en rapport avec le thème parmi l'ensemble des photos prises sur le parcours et les transmet aux équipiers Fnac via les bornes mises à disposition. L'identification des photos se fera grâce au numéro des équipes.

A chaque point d'accueil, un CD sera gravé avec les 2 photos retenues par les candidats pour chaque thème. Ainsi, à l'issue du marathon, le CD final destiné au jury comportera les 8 clichés de chaque équipe, celle-ci pouvant conserver à titre de souvenir ces mêmes clichés sur la carte mémoire de son appareil photo numérique.

Par ailleurs, le réseau de bus TCRM offre la possibilité aux participants de gagner le prix de la « mobilité » qui récompense l'équipe du marathon qui aura réalisé la meilleure photographie de bus dans la ville.

Ainsi, avant 18h30, heure de clôture du marathon, chaque équipe aura dû remettre ses 8 photos aux équipiers Fnac.

A l'issue du Marathon, toutes les équipes se rassemblent à l'hôtel de ville, à 19h où leur sera proposé un pot de clôture.

Un jury composé de professionnels de la photographie (photographes professionnels, responsable culturel...) se réunira ensuite le jeudi 4 octobre 2007 à 9 h pour délibérer et sélectionner les 50 meilleurs clichés du Marathon qui, conformément à l'article 5 ci après seront exposés dans le Péristyle de l'Hôtel de ville du 22 octobre au 3 novembre 2007 et élira parmi ces 50 meilleurs clichés les 3 meilleures équipes ainsi que le Prix réseau TCRM qui se verront récompensées par les lots tels que décrits dans ledit article 5. Cette délibération se fera en présence de Maître Pierson, huissier de justice à Metz.

Les critères de sélection du jury seront : respect du thème imposé et originalité de son traitement, qualité de l'approche photographique. Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant du matériel le plus performant.

*Les clichés noir et blanc ou sépia sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.*

Les résultats de cette délibération seront communiqués conformément à l'article 6 ci après à compter du 6 octobre 2007.

Les photos non primées seront détruites immédiatement par la Fnac.

## **ARTICLE 5 : Dotations**

Ces 50 photos sélectionnées par le jury, parmi l'ensemble des photos remises lors du Marathon, seront exposées dans le Péristyle de l'Hôtel de ville de Metz du 22 octobre au 3 novembre.

Les lots pour les 3 équipes gagnantes sont dans l'ordre des gagnants sélectionnés par le jury :

- 1er prix : Appareil photo reflex CANON 400D (avec optique 18/55mm) d'une valeur de 749 €
- 2ème prix : Appareil photo compact CANON Ixus 800 d'une valeur de 289 €
- 3ème prix : Imprimante photo CANON Selphis 740 d'une valeur de 119 €
  
- Prix réseau TCRM : Prix de la « mobilité » qui correspond à un an de voyages illimités sur le réseau TCRM.

Les lots seront attribués par équipe gagnante (que l'équipe soit composée de 1 ou 2 personnes). Dans l'hypothèse où plusieurs clichés d'une même équipe seraient retenus, un seul lot sera attribué par équipe.

## **ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots**

L'annonce des gagnants sera faite le 6 octobre 2007 dans le Républicain Lorrain et par affichage dans la FNAC Metz, et directement aux 50 meilleures équipes par *courrier* et aux 3 équipes gagnantes des lots également par *courrier*. La remise des prix se fera le vendredi 12 octobre 2007 à 18 h au Forum de la FNAC Metz.

Le lot sera disponible le 12 octobre 2007, à retirer obligatoirement lors de la remise officielle des prix.

Dans l'hypothèse où le gagnant n'aurait pas pu retirer son lot à la cérémonie, il pourrait le faire en magasin jusqu'au 20 octobre 2007. Au-delà de cette date, l'absence de retrait du gain vaudra abandon du prix par les gagnants.

Le participant doit obligatoirement laisser ses coordonnées complètes sur la fiche de participation. Il devra informer la société organisatrice de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone.

Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu

à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

### **Article 7- Autorisations**

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel dans le magasin ou tout autre support promotionnel Fnac – notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants – , leurs nom, prénom, adresse, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Chacun des membres des 50 équipes sélectionnées autorisent, en contre-partie de la mise en avant de leurs photographies, conformément à la fiche signée lors de leur inscription, la représentation et reproduction gratuite de leur photos, notamment que leurs photographies soient utilisées par la FNAC et ses partenaires (Ville de Metz, TCRM, Canon, France Bleu et Tout1Info) pour exposition notamment à l'Hôtel de ville de Metz du 22 octobre au 3 novembre 2007 et mise en ligne sur site internet ([www.marathonphotofnac.com](http://www.marathonphotofnac.com)) sans qu'aucun droit ou rémunération puisse être exigés.

### **ARTICLE 8 : Remboursement des frais**

Les frais de timbres (tarif lent) pour la demande de règlement seront remboursés (tarif lent) sur demande écrite à l'adresse (joindre RIB ou RIP) : **Fnac Metz, Centre St Jacques – 57000 Metz.**

Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ou postées après le 29 septembre 2007 (le cachet de la Poste faisant foi ) ne seront pas honorées.

Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité de la société organisatrice**

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce marathon,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s)

## **ARTICLE 10 : Droit d'accès aux informations nominatives**

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en oeuvre pour la bonne gestion du jeu et prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de Fnac Metz, Centre St Jacques – 57000 Metz.

## **ARTICLE 11 : Application du règlement**

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est déposé chez Maître Pierson *18, place du Forum, Centre St Jacques – 57000 Metz*, huissier de justice, et est disponible gratuitement à l'accueil de la Fnac Metz, Centre St Jacques – 57000 Metz et sur simple demande écrite à l'adresse du jeu - Fnac Metz, Centre St Jacques – 57000 Metz, dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Fait à Metz, le.....